



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2024 - 376**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU DROIT DU ROND-POINT LUCIE AUBRAC, ROND-POINT DES COUTURES, ROND-POINT AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET ROND-POINT DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que le service municipal des Espaces Verts sise 12 rue Jean Macé à Taverny (95150), procédera à des travaux de plantation sur le rond-point Lucie Aubrac, le rond-point des Coutures, le rond-point Boulevard Division Leclerc et le rond-point du Chemin Vert de Boissy à Taverny, du lundi 14 au vendredi 25 octobre 2024 inclus ;

**Considérant** que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 27/09/2024

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour permettre l'exécution des travaux de fleurissement estival par le service municipal des Espaces Verts, sis rond-point Lucie Aubrac, rond-point des Coutures, rond-point Boulevard Division Leclerc et rond-point du Chemin Vert de Boissy à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

**Du lundi 14 au vendredi 25 octobre 2024 inclus.**

### Article 2 :

La circulation routière sera réduite, de manière temporaire, au niveau des ronds-points comme suit :

- rond-point Lucie Aubrac ;
- rond-point des Coutures ;
- rond-point avenue de la Division Leclerc ;
- rond-point du chemin Vert de Boissy.

### Article 3 :

La signalisation de restriction conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, sera mise en place par le service municipal des Espaces Verts de Taverny.

### Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 6 :

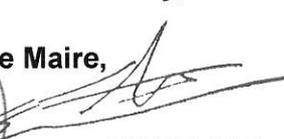
Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 23 septembre 2024**

 **Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**